



ARRETE n° 2026 / 84
Réglementant temporairement la circulation et le
stationnement au niveau du
180 impasse du Lannoc

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Vu la demande émanant de l'entreprise DLE Ouest, ZI de Callac 29860 PLABENNEC, en date du 19 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la reprise de la maçonnerie dans le regard au niveau du 180 impasse du Lannoc, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

Toute circulation sera interdite à partir du n° 180 impasse du Lannoc à compter du lundi 16 novembre 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Toutefois, la circulation liée à la circulation riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise nécessaire aux travaux le permet.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE Ouest qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise DLE Ouest s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

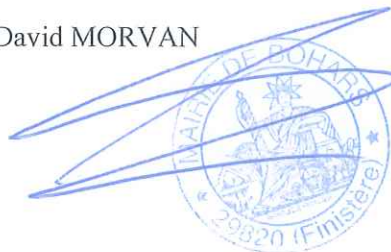
Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise DLE Ouest
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars, 20 octobre 2026
Pour le Maire, par délégation

David MORVAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le **22/10/2026**
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.